

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2020-171 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

Objet : Contrat Local de Santé – Demande de Subvention – Agence Régionale de Santé Hauts de France.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la démarche engagée par l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la Santé qui a abouti au début de cette année à la signature d'un contrat local de santé pour trois ans avec l'Agence Régionale de Santé et différents acteurs locaux concourant à la promotion et à l'offre de soins.

Monsieur le Président indique que cette démarche repose sur un diagnostic partagé qui a permis de retenir trois axes d'intervention :

- Axe n°1 la promotion de la santé chez les enfants et chez les jeunes,
- Axe n°2 l'accompagnement du bien vieillir et le soutien aux aidants,
- Axe n°3 la lutte contre la désertification médicale et le renforcement de l'attractivité

du territoire en termes d'offre de soins.

Monsieur le Président expose ensuite que l'Agence Régionale de Santé avait accepté d'aider l'intercommunalité dans sa tâche d'élaboration du diagnostic de territoire et d'écriture du contrat en cofinçant la mission d'ingénierie confiée à un prestataire extérieur.

Monsieur le Président poursuit son propos en indiquant que L'Agence Régionale de Santé pourrait poursuivre son accompagnement financier au titre de cette ingénierie en cofinçant à nouveau un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président présente la mission qui serait confiée à l'Institut Régional des Etudes de Santé Hauts de France sur la problématique de la désertification médicale et de l'attractivité du territoire. La mission se déclinerait autour de deux axes : aider l'intercommunalité à créer une dynamique territoriale favorable à l'émergence d'une réponse en matière d'offre de santé d'une part à l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de stage d'externat ou de séquences de formation.

Monsieur le Président précise que le coût de cette mission représentant un budget pour l'intercommunalité de 18 919,00 € pour lequel l'Agence Régionale de Santé pourrait apporter une aide de 6 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mission d'ingénierie confiée à l'IREPS Hauts de France en vue d'accompagner l'intercommunalité du Sud Artois sur l'axe 3 du contrat local de santé concernant la problématique de désertification médicale et l'attractivité territoriale ;
- de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé le soutien financier sur cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 (Article 611 – Fonction 512).

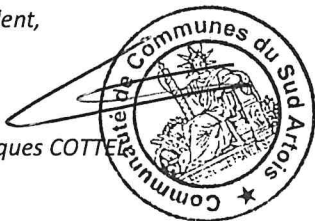
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 16 décembre 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEZ



Le Président,

Jean-Jacques COTTEZ



2020-171 du 16/12/2020

Contrat Local de Santé –

Demande de Subvention ARS Hauts de France..